

Règlement du jeu concours « « Grand Jeu Saint-Valentin 2017 » »

Informations principales

Dates de début et de fin du Jeu : du 02/02/2017 au 14/02/2017 (à 20h)

Url du jeu : <http://social-sb.com/z/jeu-saint-valentin-couleur-caramel>

Date du tirage au sort final : le 14/02/2017 à 21h

Dotation : durant la durée du jeu, des codes de réduction de 10%, 15%, 20% et des bons de réduction de 20€, 30€ et 50€ (non cumulables et hors promos et produits remisés, box comprises), valables jusqu'au 30/04/2017 **uniquement** sur la boutique en ligne officielle de Couleur Caramel : www.couleur-caramel.com/boutique

Le 14/02/2017 à 21h, un tirage au sort informatisé aura lieu parmi tous les participants, pour remporter un *séjour pour 2 personnes, d'une valeur totale maximum de 500 € (date et destination à définir avec le gagnant)*. Le bénéficiaire de la dotation sera exclusivement le Gagnant et un accompagnant de son choix. La dotation est valable pendant un 1 an à compter de la date du tirage au sort.

Article 1 :

la Société organisatrice Nature Cos (également nommée l'Organisateur dans ce Règlement), 44379545500031, dont le siège social est situé au Nature Cos - Allée du Royans 26300 Bourg de Péage FRANCE, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, aux dotations indiquées ci-dessus.

L'opération est intitulée : « Grand Jeu Saint-Valentin 2017 ».

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de Nature Cos, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web dont l'url est mentionnée ci-dessus. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

Le joueur doit disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'URL de participation mentionnée en haut du règlement.

Il pourra lui être demandé d'autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données. Il devra suivre les instructions, Remplir le formulaire de participation.

Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois par jour mais peut bénéficier d'une seconde chance en invitant ses amis à participer.

Les dotations et lots de consolation sont distribués au hasard.

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse mail).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur.

Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi par courrier électronique de leur gain, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales **ou la loyauté et la sincérité de leur participation.**

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, **participation multiple déguisée**, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotation

Le Jeu est composé de la dotation mentionnée dans la rubrique « informations principales ». Aucune autre dotation ne pourrait être exigée. Précisions concernant le séjour : ne sont pas compris dans la dotation définie précédemment, les frais ci-dessous listés, qui restent à la charge des gagnants :

- Les frais de trajet domicile/aéroport et aéroport/domicile
- Les frais de visa et pourboire
- La location de matériel et cautions
- Les repas et boissons

- Les éventuelles taxes de séjour et plus généralement les frais annexes nés à l'occasion du séjour offert
- Autres excursions et activités non incluses dans la prestation
- Les dépenses personnelles
- La mise à jour des documents administratifs et sanitaires éventuellement nécessaires (passeport valide et visas, vaccinations...)
- Les assurances : toute assurance Voyage devra faire l'objet d'une demande expresse de la part du gagnant auprès du Tour Opérateur choisi par l'Organisateur ou de tout autre établissement fournissant ce type de prestation et sera entièrement à la charge du gagnant. De même, l'Organisateur ne sera pas tenu responsable en cas d'accidents, de perte ou de vol de matériels ou tout autre incident survenu lors du séjour.

L'Organisateur ne sera pas tenu responsable de l'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du lot pour des motifs de santé ou pour tout autre motif. Dans toute la mesure permise par la loi, ni l'Organisateur ni les partenaires impliqués dans ce Jeu ne pourront être tenus responsables d'une quelconque perte ou dommage causé par des facteurs relatifs à ce Jeu, le gagnant utilise ce lot à ses propres risques et l'Organisateur décline toute responsabilité pour quelque motif que ce soit à l'égard du lot. En particulier, l'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable de quelque préjudice que ce soit, causé par l'utilisation du lot, au gagnant ou au bénéficiaires de son choix, ni de toute autre circonstance indépendante de sa volonté une fois que le lot aura été remis au gagnant. Le gagnant est soumis aux politiques et conditions générales de tout tiers impliqué dans l'utilisation de ce lot. Les conditions générales applicables au lot ont été fournies dans toute la mesure du possible. 33. En acceptant le lot, les gagnants acceptent de respecter tous les règlements des lieux où se dérouleront les séjours. L'organisateur se réserve le droit d'exclure les gagnants et / ou les accompagnateurs qui ne se conforment pas aux règlements des lieux.

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation, en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires au profit de leur gain via un email (demandé lors de leur participation), dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à des coordonnées inexactes du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur, ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. **Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.**

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la

minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Nature Cos - Allée du Royans 26300 Bourg de Péage FRANCE

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative : de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ; de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; des problèmes d'acheminement ; du fonctionnement de tout logiciel ; des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ; de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ; du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'url mentionnée dans les « informations principales » et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les

dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Note : Cette opération n'est pas gérée ou parrainée par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci.

Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. **L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux** toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit à leur bon déroulement.

En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. Enfin, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des Dotations.

En participant au Jeu, le joueur pourra également se voir proposer son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur (newsletter). Les données ainsi recueillies (OPT-IN) pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants disposent de liens de désinscription sur l'ensemble des communications de l'organisateur, et pourront également

envoyer un courrier à l'adresse suivante : Nature Cos - Allée du Royans 26300 Bourg de Péage
FRANCE

Le remboursement des frais de demande de remboursement, de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : serviceclients@naturecos.fr, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.